

**Réponse à la question complémentaire DQ25 du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement - L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés**

7 avril 2020

DQ25

Veillez indiquer si votre ministère a entrepris des actions en lien avec la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec. Dans l'affirmative, veuillez détailler ces actions.

Dans le cadre de cette Politique le MDDEP a entrepris un échantillonnage de la qualité de l'air. Celui-ci est décrit dans le document sectoriel du MELCC (PR4.6b) aux pages 23 et 24 ainsi que dans la référence MDDEP (2007) qui vous a déjà été transmise.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP), 2007. *Les fibres d'amiante dans l'air ambiant au Québec – Analyse des données disponibles.* [Enligne], Québec, Direction du suivi de l'état de l'environnement, 8 p. + 3 annexes. [http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/amiante/fibres_amiante.pdf].